



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2023-023

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2023

Sommaire

ARS /

R53-2023-02-01-00003 - Arrêté fixant l'actualisation de la programmation des CPOM PA ARS-CD29 (4 pages)	Page 3
R53-2023-02-01-00004 - Arrêté fixant l'actualisation de la programmation des CPOM PA ARS-CD56 (4 pages)	Page 8
R53-2023-02-01-00005 - Arrêté fixant l'actualisation de la programmation des CPOM PH ARS-CD29 (4 pages)	Page 13
R53-2023-02-01-00006 - Arrêté fixant l'actualisation de la programmation des CPOM PH ARS-CD56 (3 pages)	Page 18

DRAAF /

R53-2023-02-17-00002 - Arrêté fixant le seuil d'agrandissement significatif (dans le cadre du SDREA) (1 page)	Page 22
R53-2023-02-16-00002 - Arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre du dispositif national d'aide aux investissements immatériels collectifs à destination des entreprises agroalimentaires_(DINAII) EN 2023?? (2 pages)	Page 24
R53-2023-02-10-00010 - Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle des structures agricoles _ décembre 2022_ (10 pages)	Page 27

DREAL /

R53-2023-02-14-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature DREAL BRETAGNE (5 pages)	Page 38
---	---------

préfecture de région /

R53-2023-02-17-00001 - Arrêté préfectoral portant création du lycée public de Ploërmel (1 page)	Page 44
R53-2023-02-16-00001 - Arrêté préfectoral relatif aux opérations de constructions ou d'extension des établissements d'enseignement du second degré (collèges et lycées publics) de Bretagne pour l'année 2023 (1 page)	Page 46
R53-2023-02-15-00001 - Arrêté Vacance de siège CESER occupé par Mme JEGAT Anne-Sophie (collège III) (2 pages)	Page 48

ARS

R53-2023-02-01-00003

Arrêté fixant l'actualisation de la programmation
des CPOM PA ARS-CD29

ARRÊTÉ
fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des EHPAD et d' ESMS personnes âgées
(CPOM au titre des articles L.313-12_IV ter et L.313-12-2 du CASF)
pour les années 2023-2027

**Le Directeur général par intérim de l'agence
régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil départemental du Finistère,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-11 et L 313-12;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE à compter du 30 décembre 2022 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté n°21-34 en date du 29 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Jocelyne POITEVIN ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental du Finistère fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 décembre 2016 ;

Vu l'INSTRUCTION budgétaire des établissements et services médico-sociaux N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La liste des gestionnaires d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des ESMS personnes âgées devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour les années 2022 à 2027. Cette liste figure en annexe 1.

Article 2 :

Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil départemental du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département du Finistère.

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-ph-2017-2021>

Fait à Quimper, le

01 FEV. 2023

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne


Malik LAHOUCINE

Pour le Président et par délégation,
La 1ère Vice-présidente,


Jocelyne POITEVIN

**Programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des CPOM EHPAD et d' ESMS personnes âgées
CPOM au titre des articles L.313-12_IV ter et L.313-12-2 du CASF**

ANNEXE 1 Actualisation 2023-2027

Finess Juridique	Raison sociale gestionnaire	Année de programmation
290000116	CENTRE HOSPITALIER LANMEUR	2023
290001197	MAISON DE RETRAITE DE TAULE	2023
290001205	MAISON DE RETRAITE PLONEOUR LANVERN	2023
290007053	CCAS DE BREST	2023
290007103	CIAS DU PAYS FOUESNANTAIS	2023
290007186	CCAS PLEYBER CHRIST	2023
290007236	CCAS PONT L'ABBE	2023
290010446	CCAS ILE D'OUESSANT	2023
290019868	CCAS D'ELLIANT	2023
290021005	SIVU LES RIVES DE L'ELORN	2023
290034230	CIAS PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY	2023
290037605	CCAS LOPERHET	2023
290038348	CCAS PENMARCH	2023
750060857	SAS RESIDENCE MANON	2023
220020739	HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE	2024
290001080	EHPAD LES COLLINES BLEUES	2024
290002062	EHPAD HUELGOAT	2024
290002294	ASSOCIATION AS DOMICILE	2024
290007145	CCAS LE FAOU	2024
290007152	CCAS MORLAIX	2024
290007251	CCAS SIZUN	2024
290007574	ALV'HEOL	2024
290010149	ASSOCIATION LA TOUR NEVET	2024
290016112	CCAS ROSPORDEN	2024
290035419	CCAS QUERRIEN	2024
290036763	CCAS PLONEVEZ DU FAOU	2024
290037563	CCAS PLOMODIERN	2024
440049252	LNA RETRAITE	2024
530000744	ASSOC. THERESE RONDEAU	2024
440042844	UGECAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	2024
290000017	CHRU BREST	2025
290001221	ARCHIPEL AIDE ET SOINS A DOMICILE	2025
290007111	CCAS GUERLESQUIN	2025
290007137	CCAS DU RELECQ KERHUON	2025
290007194	CCAS PLOUIGNEAU	2025
290007210	CCAS PLOUVORN	2025
290007277	CCAS DE CAMARET SUR MER	2025
290007459	FONDATION MASSE TREVIDY	2025
290007491	LE HOME FAMILIAL L'EAU VIVE	2025
290009141	ASSOCIATION DES MONTAGNES NOIRES	2025
290010099	ASSOCIATION SAINTE BERNADETTE	2025
290010115	ASSO CENTRE SANTE TAULE-PLOUENAN	2025
290010156	ASS CTRE SOINS CONCARNEAU ET ENVIRONS	2025
290010180	ASS POUR LE MAINTIEN A DOMICILE	2025

ARS

R53-2023-02-01-00004

Arrêté fixant l'actualisation de la programmation
des CPOM PA ARS-CD56

ARRÊTÉ
fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des EHPAD et des ESMS personnes âgées
(CPOM au titre des articles L.313-12_IV ter et L.313-12-2 du CASF)
pour les années 2023-2027

**Le Directeur général par intérim de l'agence
régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil Départemental du Morbihan,**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-11 et L 313-12;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE à compter du 30 décembre 2022 ;

Vu la délibération du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur David LAPPARTIENT à la présidence du Conseil départemental du Morbihan ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental du Morbihan fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 décembre 2016 ;

Vu l'INSTRUCTION budgétaire des établissements et services médico-sociaux N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La liste des gestionnaires d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des ESMS personnes âgées devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour les années 2022 à 2027. Cette liste figure en annexe 1.

Article 2 :

Cette programmation fait l'objet d'une révision annuelle.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département du Morbihan.

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-ph-2017-2021>

01 FEV. 2023

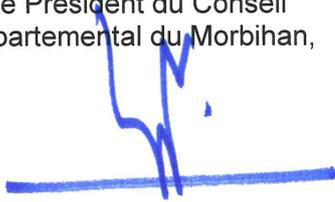
Fait à Vannes le

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil
Départemental du Morbihan,



David LAPPARTIENT

**Programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des CPOM EHPAD et d' ESMS personnes âgées
CPOM au titre des articles L.313-12_IV ter et L.313-12-2 du CASF**

ANNEXE 1 Actualisation 2023-2027

Finess Juridique	Raison sociale gestionnaire	Année de programmation
350000048	CH INTERCOMMUNAL REDON CARENTOIR	2023
560000259	CH GUEMENE/SCORFF	2023
560000663	MAISON DE RETRAITE GUER	2023
560002032	EPSM DU MORBIHAN	2023
560003329	MAISON DE RETRAITE GRANDCHAMP	2023
560003352	SARL PLAISANCE VILLAGE	2023
560004699	CCAS GROIX	2023
560006058	CCAS LORIENT	2023
560006181	CCAS MENEAC	2023
560008443	CCAS PLUVIGNER	2023
560008575	CCAS ARRADON	2023
560008583	CCAS ILE AUX MOINES	2023
560015364	CCAS THEIX NOYALO	2023
560018079	ASSOCIATION ANNE DE BRETAGNE	2023
750043713	ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOIE	2023
750056335	SAS MEDICA FRANCE	2023
830013678	ASSOCIATION JEAN LACHENAUD	2023
560000507	MAISON DE RETRAITE BAUD	2024
560000515	MAISON DE RETRAITE TI AIEUL	2024
560000580	RESIDENCE TY NOAL	2024
560000598	MAISON DE RETRAITE QUESTEMBERG	2024
560000614	MAISON DE RETRAITE ROCHEFORT EN TERRE	2024
560000622	MAISON DE RETRAITE SARZEAU	2024
560000648	ETABLISSEMENT PUBLIC D'ALLAIRE	2024
560000655	MAISON DE RETRAITE ST JEAN BREVELAY	2024
560001752	SAS LES OCEANIDES	2024
560003253	SAS CASTEL D'OR	2024
560005761	CCAS LOCMIQUELIC	2024
560007965	CCAS MELRAND	2024
560008377	CCAS MISSIRIAC	2024
560008732	CCAS GUIDEL	2024
560011660	CCAS SAINT GONNERY	2024
560012130	MUTUALITE BRETAGNE SENIORS	2024
560014748	CH DU CENTRE BRETAGNE	2024
560020588	SAS RESIDENCE SAINT DOMINIQUE	2024
560026940	CCAS DE VAL D'OUST	2024
750828717	LES PETITS FRERES DES PAUVRES AGE	2024
940004088	ADEF RESIDENCES	2024
350046199	ASSOCIATION HOSPITALIERE SAINT-HELIER	2025
560000564	MAISON DE RETRAITE MAURON	2025
560000796	ASSOCIATION LOCALE D'ENTRAIDE	2025

**Programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des CPOM EHPAD et d' ESMS personnes âgées
CPOM au titre des articles L.313-12_IV ter et L.313-12-2 du CASF**

ANNEXE 1 Actualisation 2023-2027

Finess Juridique	Raison sociale gestionnaire	Année de programmation
560000937	AEPA DE VANNES GOLFE	2025
560001000	ASSOCIATION MEDICO-SOCIALE	2025
560001026	CCAS PLUMELIAU BIEUZY	2025
560001430	ASSOCIATION CDS ALLAIRE MALENSAC	2025
560001463	ACS CANTON TRINITE PORHOET	2025
560001505	ASS DEVELOPPEMENT SANITAIRE VANNES	2025
560004210	CCAS GRAND CHAMP	2025
560005829	CCAS GUILLIERS	2025
560006025	ASSO CENTRE DE SOINS MAURON	2025
560006033	ASS D'ENTRAIDE DU PLATEAU DE ROHAN	2025
560008781	CCAS PENESTIN	2025
560011538	ASSOCIATION DE SOINS A DOMICILE	2025
560014508	ASSOCIATION PERRINE SAMSON	2025
560014649	ASSOCIATION KERELYS	2025
560015117	ASSOCIATION DU SSIAD DE PLOERMEL	2025
560022378	ADMR LES 3 VALLEES	2025
560022535	ASSOCIATION ADMR	2025
560023061	ADMR PLUMELEC	2025
560029894	ASSOC. POUR LA PERMANENCE EN SANTE	2025
560000374	EHPAD LA CHAUMIERE	2026
560000630	MAISON DE RETRAITE LA GACILLY	2026
560008559	CCAS SAINT AVE	2026
560025025	MUTUALITE BRETAGNE DOMICILE	2026
560026635	ASSOCIATION LA CHARTREUSE	2026

CPOM commun PA et PH:

Finess Juridique	Raison sociale gestionnaire	Année de programmation
560000549	ESMS LE FLORILEGE	2025

ARS

R53-2023-02-01-00005

Arrêté fixant l'actualisation de la programmation
des CPOM PH ARS-CD29

ARRÊTÉ

fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM PH au titre de l'article L.313-12-2 du CASF) pour les années 2023-2027

Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Président du Conseil départemental du Finistère,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-11 et L 313-12-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE à compter du 30 décembre 2022 ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Maël DE CALAN à la Présidence du Conseil départemental du Finistère ;

Vu l'arrêté n°21-34 en date du 29 juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Jocelyne POITEVIN ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil départemental du Finistère fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 décembre 2016 ;

Vu l'INSTRUCTION budgétaire des établissements et services médico-sociaux N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La liste des gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux PH devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour les années 2023 à 2027.

Cette liste figure en annexe 1.

Article 2 :

Cette programmation fera l'objet d'une révision annuelle.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil départemental du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département du Finistère.

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-ph-2017-2021>

Fait à Quimper, le 01 FEV. 2023

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Malik LAHOUCINE

Pour le Président et par délégation,
La 1ère Vice-présidente,

Jocelyne POITEVIN

**Programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des CPOM PH au titre de l'article L.313-12-2 du CASF**

ANNEXE 1 Actualisation 2023-2027

Finess Juridique	Raison sociale gestionnaire	Année de programmation
220024327	GCSMS APAJH 22-29-35	2023
290007400	ASSOCIATION SAUVEGARDE DE L'ENFANCE	2024
290007434	ASS LES PAPILLONS BLANCS DU FINISTERE	2024
290007459	FONDATION MASSE TREVIDY	2024
290010172	TOUL AR C'HOAT EPILEPSIES	2024
290018191	IPIDV	2024
290029966	ASSOCIATION ANVOL	2024
910808773	FOND FRANCO BRITANNIQUE DE SILLERY	2024
290000298	EPSM DU FINISTERE SUD	2025
290032812	TSA FINISTERE	2025
290038264	GCSMS LE PETIT CHENE	2025
290001270	EPMS DE CARHAIX-PLOUGUER	2026
290007392	ASSOCIATION DON BOSCO	2026
290007475	ASSOCIATION KAN AR MOR	2026
290020114	G.I.P. TY HENT GLAZ	2026
560006074	MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL	2026
560025470	MUTUALITE BRETAGNE SANTE SOCIAL	2026
560029969	ASSOCIATION DES OEUVRES DE SAINT JEAN	2026
750719239	APF FRANCE HANDICAP	2026

CPOM commun PA et PH:

Finess Juridique	Raison sociale gestionnaire	Année de programmation
290021542	CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX	2023
290000546	FONDATION ILDYS	2024
290001106	RESIDENCE SAINT MICHEL	2024
290007335	ASSOCIATION LES AMITIES D'ARMOR	2025
220017974	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE	2026

ARS

R53-2023-02-01-00006

Arrêté fixant l'actualisation de la programmation
des CPOM PH ARS-CD56

ARRÊTÉ

fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM PH au titre de l'article L.313-12-2 du CASF) pour les années 2023-2027

Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Président du Conseil Départemental du Morbihan,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.313-11 et L.313-12-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2022 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE à compter du 30 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental du Morbihan fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 décembre 2016 ;

Vu l'INSTRUCTION budgétaire des établissements et services médico-sociaux N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

La liste des gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux PH devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour les années 2023 à 2027.
Cette liste figure en annexe 1.

Article 2 :

Cette programmation fera l'objet d'une révision annuelle.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département du Morbihan.

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne :

<https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-ph-2017-2021>

Fait à Vannes le 01 FEV. 2023

Le Directeur Général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne



Malik LAHOUCINE

Le Président du Conseil
Départemental du Morbihan,



David LAPPARTIENT

**Programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs
et de Moyens des CPOM PH au titre de l'article L.313-12-2 du CASF**

ANNEXE 1 Actualisation 2023-2027

Finess Juridique	Raison sociale gestionnaire	Année de programmation
560000085	HOPITAL DE BELLE ILE EN MER	2023
560000457	ASSOCIATION LA BOUSSELAIE FANDGUELIN	2023
560000713	ASSOCIATION RENOUVEAU	2023
560005936	SAUVEGARDE 56	2023
560011702	ASSOCIATION GABRIEL DESHAYES	2023
560024531	EPSMS VALLEE DU LOCH	2023
750050916	FEDERATION DES APAJH	2023
420016669	TRISOMIE 21 FRANCE	2024
560000754	ASSOCIATION AMISEP	2024
560001018	MAS LES BRUYERES	2024
560005886	ASSOCIATION LES HARDYS DE BEHELEC	2024
560006496	EPSMS AR STER	2024
560022246	CPRB DE BILLIERS	2024
560023871	GITE	2024
750721029	ASSOCIATION HOVIA	2024
560002032	EPSM DU MORBIHAN	2025
560022733	ASSOCIATION ECLORE	2025
560006074	MUTUALITE BRETAGNE SANITAIRE ET SOCIAL	2026
560025470	MUTUALITE BRETAGNE SANTE SOCIAL	2026
560026833	ASSOCIATION APAHCOM	2026
560029969	ASSOCIATION DES OEUVRES DE SAINT JEAN	2026
750719239	APF FRANCE HANDICAP	2026

CPOM commun PA et PH:

Finess Juridique	Raison sociale gestionnaire	Année de programmation
560000549	ESMS LE FLORILEGE	2025

DRAAF

R53-2023-02-17-00002

Arrêté fixant le seuil d'agrandissement
significatif (dans le cadre du SDREA)



ARRÊTÉ FIXANT LE SEUIL D'AGRANDISSEMENT SIGNIFICATIF

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.312-1, L.333-2, L.333-3, R.333-1 et R.333-2 ;
- VU** le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine .
- VU** l'arrêté du 4 mai 2018 du préfet de la région Bretagne portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) ;
- VU** l'avis de la chambre régionale d'agriculture de Bretagne du 19 janvier 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1 :

Le seuil d'agrandissement significatif prévu à l'article 333-2 susvisé est fixé pour l'ensemble de la Bretagne à 93 hectares.

Il est calculé en fonction des coefficients d'équivalence par types de productions fixés en annexe du SDREA Bretagne.

Article 2 :

Le seuil d'agrandissement significatif est réexaminé au plus tard tous les cinq ans.

Article 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} mars 2023.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les préfets de département de Bretagne, les directeurs départementaux des territoires et de la mer de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le **17 FEV. 2023**

Le Préfet de la région Bretagne,


Emmanuel BERTHIER

DRAAF

R53-2023-02-16-00002

Arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre du dispositif national d'aide aux investissements immatériels collectifs à destination des entreprises agroalimentaires_(DINAII) EN 2023



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF NATIONAL D'AIDE AUX INVESTISSEMENTS
IMMATÉRIELS COLLECTIFS À DESTINATION DES ENTREPRISES AGROALIMENTAIRES
(DINAI) EN 2023**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

- VU** Le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) et notamment les articles 107 et 108 relatifs aux aides accordées par les États,
- VU** Le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la commission du 14 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, ci-après dénommé « RGECE »,
- VU** Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, ci-après dénommé « règlement de minimis général », prolongé jusqu'au 31/12/2023 par le Règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020.
- VU** Le Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ci-après dénommé « REAF »,
- VU** Les Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales 2014-2020 (2014/C 204/01) du 1er juillet 2014, ci-après dénommé « LDAF », prolongé, par décision, le 8 décembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2022,
- VU** Le Régime cadre exempté N° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, en particulier l'annexe sur le cas des groupements d'aides individualisées attribuées aux PME par l'intermédiaire d'une structure porteuse,
- VU** Le Régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** Le Régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023,
- VU** Le Régime cadre exempté de notification N° SA.50627 (modifié par le régime SA 103992) relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020, et prolongé jusqu'au 30 juin 2023, modifié le 28 octobre 2022,
- VU** La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** Le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

- VU** L'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU** La circulaire interministérielle du 14 septembre 2015 relative à l'application du règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** La circulaire du Premier Ministre relative à l'application des règles européennes de concurrence relatives aux aides publiques aux activités économiques en date du 5 février 2019,
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2020-616 du 07 octobre 2020 précisant les modalités de mise en œuvre des aides de minimis appliquées au secteur agricole et forestier,
- VU** La note de service du ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt SG/SAFSL/SDABC/2021-603 du 3 août 2021 relative à la distinction entre subventions et marchés publics,
- VU** l'instruction technique DGPE/SDC/2019-57 du 25 janvier 2019 relative au Dispositif National d'Aide à l'investissement immatériel pour les entreprises agroalimentaires (DINAII),

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article I. CADRE GÉNÉRAL

Le dispositif national d'aide à l'investissement immatériel soutient les investissements immatériels des entreprises agroalimentaires sous la forme d'actions collectives (DiNAII-AC). Il accompagne les PME agroalimentaires dans leur stratégie pour agir sur les facteurs clés de leur compétitivité hors coût, facilitant leur adaptation aux évolutions du marché.

Le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'intervention des crédits de l'État au titre de l'année 2023.

Article II. MODALITÉS

Les conditions d'éligibilité, les critères de sélection, les modalités financières d'intervention et les engagements demandés au bénéficiaire sont précisés dans l'appel à projet publié sur le site de la DRAAF <https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/>

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Les aides seront imputées sur la dotation régionale du BOP 149-21-02 du MASA. L'enveloppe dédiée au financement des actions collectives est précisée dans l'appel à projet.

Article III. ARTICLE D'EXÉCUTION

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

DRAAF

R53-2023-02-10-00010

Publication par voie d'extrait des arrêtés du
préfet de la région Bretagne relatifs au contrôle
des structures agricoles _ décembre 2022_

**Publication par voie d'extrait des arrêtés du préfet de la région Bretagne
relatifs au contrôle des structures agricoles - décembre 2022**

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22220501	08/12/2022	Refus	DOUZAMY Christelle	CARFANTAN Andre	40,49	22 HENANSAL
C22220524	05/12/2022	Autorisation	EARL GESREL NICOLAS	GAEC GESREL	76,06	22 HENANSAL 22 LA BOUILLE 22 SAINT-ALBAN
C22220525	05/12/2022	Refus	EARL GESREL NICOLAS		3,69	22 SAINT-ALBAN
C22220550	05/12/2022	Autorisation partielle	SALIOU Benjamin		6,12	22 BEGARD
C22220610	09/12/2022	Autorisation partielle	INTEM Vincent	HELLEQUIN Jean Francois	8,79	22 PEDERNEC
C22220616	09/12/2022	Autorisation	GAEC QUELEN	HELLEQUIN Jean Francois	46,46	22 LOUARGAT 22 PEDERNEC
C22220618	12/12/2022	Refus et sans objet SAFER	SARL DE CAMBLEC	INDIVISION LE FIBLEC	1,69 ha + sans objet SAFER pour 52,2467 ha	22 LANGOAT 22 MANTALLOT
C22220619	08/12/2022	Autorisation	SCEA LES HORTENSIAS	GAEC BINARD YANNICK	53,24	22 GOMENE 22 LAURENAN
C22220636	08/12/2022	Autorisation partielle	GAEC DE LA VILLE ES RIEUX	EARL TORCHARD CAMMARD	32,80	22 PLAINTEL 22 PLEDRAN 22 SAINT-BRANDAN
C22220654	13/12/2022	Autorisation	GAEC DES CHAMPS ROUNDS	GAEC DE LA VILLE TEROUZE	1,09	22 TREDIAS
C22220655	13/12/2022	Autorisation	GAEC DES CHAMPS ROUNDS		0,10	22 TREDIAS
C22220656	05/12/2022	Autorisation	GAEC DES CHAMPS ROUNDS	EARL THOMAS	0,32	22 TREDIAS
C22220657	13/12/2022	Autorisation	GAEC DES CHAMPS ROUNDS	GAEC LES BROUSSETTES	0,70	22 TREDIAS
C22220659	08/12/2022	Refus	GUERNION Elie		14,98	22 TREGUEUX
C22220664	05/12/2022	Autorisation partielle	LECLERC Marc	SALMON Joseph	70,22	22 MATTIGNON 22 SAINT-CAST-LE-GUILDO
C22220667	08/12/2022	Autorisation partielle	GAEC DE GOAS AR NOT	EARL GUILLERM LOIC	17,18	22 LE MOUSTOIR 22 PAULE
C22220679	08/12/2022	Refus	BOISBRAS Franck	SALMON Gilbert	16,22	22 BOUHEHO 22 SAINT-GILDAS
C22220688	05/12/2022	Autorisation	GAEC RIGAUD	MORCEL Michel	20,36	22 SAINT-GILDAS
C22220696	06/12/2022	Autorisation	TOUCHERY Frédéric	GUENO Alain	13,14	22 LANGUEUX 22 POMMERET 22 QUESOY
C22220697	06/12/2022	Autorisation	ORIA Christophe	GUENO Alain	12,81	22 LAMBALLE-ARMOR (LAMBALLE) 22 POMMERET
C22220707	06/12/2022	Autorisation partielle	EARL KERCAMPO	ROBERT Marie-Thérèse Louise Jeanne	20,85 + hors sol	22 ANDEL 22 LAMBALLE-ARMOR (LAMBALLE)
C22220713	09/12/2022	Refus	BALLAN Delphine	EARL GESBERT FRERES	31,57	22 PLESTAN 22 SAINT-RIEUL
C22220721	09/12/2022	Autorisation	DERRIENNIC Nicolas	HELLEQUIN Jean Francois	7,54	22 LOUARGAT
C22220727	06/12/2022	Autorisation	GAEC DU BEAU MOELAN	EARL DU VAU JOYEUX	28,24	22 LAMBALLE-ARMOR (LAMBALLE)
C22220728	08/12/2022	Autorisation	EARL LE GONIDEC	EARL LE MOAL-CHARLES	26,20 + hors sol	22 PLEHEDEL 22 YVIAS
C22220730	05/12/2022	Autorisation	PEURON Erwan	EARL DE TACHEN AR YAR	17,95	22 TREFFRIN
C22220734	08/12/2022	Refus	EARL DU PAHOUEI		15,77	22 TREGUEUX
C22220737	06/12/2022	Autorisation	LE CREFF Patrick		0,55	22 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22220738	08/12/2022	Autorisation partielle	DRULLENNEC Christian	LARVOR Monique Marie Hélène	20,02	22 SAINT-PEVER
C22220748	05/12/2022	Refus	GAEC DE LA VILLE CADORET	GESRET Catherine Monique	24,30	22 PLENEE-JUGON
C22220750	06/12/2022	Refus	EARL COG	BEREZAI Christophe	15,87	22 ROSPEZ
C22220762	08/12/2022	Autorisation	GAEC LES PRAIRIES DE LA NOE	EARL TORCHARD CAMARD	1,78	22 PLAINTEL
C22220770	08/12/2022	Autorisation partielle	EARL D'AVAUGOUR	LARVOR Monique Marie Hélène	20,02	22 SAINT-PEVER
C22220777	13/12/2022	Autorisation	EARL DE KERIOU	GAEC DE SAINT ILLIO BRAZ	5,86	22 CAOUENNEC-LANVEZEAC 22 ROSPEZ
C22220779	08/12/2022	Autorisation	GAEC DE LA VILLE AUFFRAY		15,77	22 TREGUEUX
C22220785	09/12/2022	Refus	EARL PRIGENT NICOLAS	INDIVISION LE FIBLEC	22,13	22 LANGOAT 22 MANTALLOT
C22220787	05/12/2022	Autorisation partielle	EARL CAPITAINE JEAN-VVES		6,12	22 BEGARD
C22220788	06/12/2022	Autorisation	EARL CAPITAINE JEAN-VVES	SCEA LECHVIVEN-LALLEGOAT	2,54	22 BEGARD
C22220791	09/12/2022	Refus	SEBILLE Soria	HELLEQUIN Jean Francois	7,54	22 LOUARGAT
C22220796	06/12/2022	Refus	GAEC DE LA ROCHE ROUSSE	GUENO Alain	1,50	22 QUESSOY
C22220801	05/12/2022	Autorisation partielle	GAEC DES MONTBELIARDES		3,62	22 BEGARD
C22220811	08/12/2022	Autorisation	HEME Jean-François	GUENO Alain	2,63	22 POMMERET
C22220814	08/12/2022	Autorisation	GAEC DE KER YVON	ANTHOINE Michel	5,26	22 BERHET 22 PRAT
C22220816	09/12/2022	Autorisation partielle	PIERRES Alexandre		53,94	23 BERHET 22 PRAT
C22220819	05/12/2022	Autorisation	GAEC DE SAINT GERMAIN	SALMON Joseph	0,78	22 SAINT-CAST-LE-GUILDO
C22220820	05/12/2022	Autorisation	GAEC DE SAINT GERMAIN	SALMON Joseph	1,38	22 SAINT-CAST-LE-GUILDO
C22220827	09/12/2022	Refus	EARL DE MEZ HUEL	INDIVISION LE FIBLEC	50,65	22 LANGOAT 22 MANTALLOT
C22220828	09/12/2022	Refus	EARL DE MEZ HUEL		1,59	22 LANGOAT
C22220830	13/12/2022	Autorisation	GAEC DE MEZOMEUR	BOESARD Daniel	5,53	22 COATASCORN
C22220837	13/12/2022	Autorisation	GAEC DE GUINOT	EARL EON MICKAEL	53,39	22 GOMENE 22 LAURENAN
C22220838	13/12/2022	Autorisation	EARL DE LA VILLENEUVE	EARL MICAVA	171,69	22 GLOMEL 22 PLEVIN
C22220839	13/12/2022	Autorisation	GAEC DE GUINOT	EARL DU QUARTIER	hors sol	22 PLEMET (PLEMET)
C22220840	13/12/2022	Autorisation	EARL PRESSE PHILIPPE	EARL CORREL	2,50	22 TREBRY 22 TREDANIEL
C22220841	13/12/2022	Autorisation	GAEC DE LA BERGERIE		15,78	22 SAINT-NICODEME
C22220847	13/12/2022	Autorisation	L'HOPITAL LUDOVIC	EARL L'HOPITAL	106,39	22 LESCOUET-GOUAREC 22 PLELAUFF
C22220849	06/12/2022	Autorisation partielle	GAEC DE ROUAVILLE	EARL BRIGNEUC	20,08	22 PLUMAUGAT
C22220852	13/12/2022	Autorisation	THEPAUL T Tony		3,80	22 LOGUIVY-PLOUGRAS
C22220853	13/12/2022	Autorisation	GAEC DES RIVES	BALLAN Alain	42,92	22 HENANBHEN
C22220855	13/12/2022	Autorisation	GAEC DES LANDES	EARL LE BAS DES LANDES	34,18 22 LANFAINS	22 LANFAINS
C22220856	13/12/2022	Autorisation	GAEC DES LANDES	EARL DES GANARDS	67,08 + hors sol	22 LANFAINS
C22220859	08/12/2022	Autorisation partielle	EARL KILEX	GAEC BINARD YANNICK	47,80	22 GOMENE 22 LAURENAN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C22220860	13/12/2022	Autorisation	EARL MEUROU MOISAN	SCEA THEPAULT	22,48	22 GURUNHUEL
C22220863	13/12/2022	Autorisation	LEREAU LAURIANE	LA CHEVERRIE DES BORDS DE RANCE	0,42	22 PLEUDIHEN-SUR-RANCE
C22220865	13/12/2022	Autorisation	TURLUCHE Briec		0,86	22 LE VIEUX-MARCHE
C22220867	08/12/2022	Autorisation	GAEC DE KERLOUBENNEC	EARL GUILLERM LOIC	5,78	22 LE MOUSTOIR
C22220869	06/12/2022	Refus	GAEC TYDOU		0,55	22 SAINT-NICOLAS-DU-PELEM
C22220870	13/12/2022	Autorisation	GAEC JOSSET GENTILHOMME	GAEC LE FLAHEC TANGUY	1,87	22 LA PRENESSAYE
C22220871	06/12/2022	Autorisation partielle	EARL DISPAGNE	EARL BRIGNEUC	20,63	22 PLUMAUGAT
C22220873	05/12/2022	Refus	LECLERC Marc	SALMON Joseph	0,95	22 SAINT-CAST-LE-GUILDO
C22220876	06/12/2022	Refus	JASLET Christophe	EARL BRIGNEUC	20,63	22 PLUMAUGAT
C22220878	13/12/2022	Autorisation	EARL DE LA VIEILLE COUR	CARREE Joël	11,71	22 UZEL
C22220880	06/12/2022	Refus	GAEC PLAN-MICHELET	EARL DU VAU JOYEUX	27,55	22 LAMBALLE-ARMOR (LAMBALLE)
C22220881	13/12/2022	Autorisation	GAEC CHARLES METAIRE DEN HAUT		3,72	22 PLEMET (PLEMET)
C22220882	13/12/2022	Autorisation	GOUADEC Valérie	EARL GOUADEC	173,55	22 LE MOUSTOIR 22 PLEVIN
C22220893	06/12/2022	Refus	ARAB Karim	EARL BRIGNEUC	20,63	22 PLUMAUGAT
C22220923	06/12/2022	Refus	SAGORY Thierry	EARL DU VAU JOYEUX	16,77	22 LAMBALLE-ARMOR (LAMBALLE)
C22220954	06/12/2022	Autorisation	EARL TANGUY	BEREZAI Christophe	15,87	22 ROSPEZ
C22220978	06/12/2022	Autorisation	SCEA DE GIHALON	ROBERT Marie-Thérèse	4,53	22 LAMBALLE-ARMOR (LAMBALLE)
C22221011	08/12/2022	Autorisation	GAEC LOAS	ANTHOINE Michel	5,26	22 BERTHET 22 PRAT
C22221016	09/12/2022	Autorisation	EARL POLIVET	EARL GESBERT FRERES	5,54	22 SAINT-RIEUL
C22221029	09/12/2022	Refus	EARL DU BOURCHONNET	EARL GESBERT FRERES	5,54	22 SAINT-RIEUL
C22221099	27/12/2022	Refus	GUERNION Elie		0,79	22 TREGUEUX
C29220186-2	08/12/2022	Autorisation	GUEDES SEBASTIEN	EARL DE KERMATRIC	208,25	29 EDERN 29 BRIEC
C29220188-2	12/12/2022	décision partielle	EARL PRIGENT MEUDEC	EARL ABGRALL	18,98	29 PLOUVORN
C29220217-2	12/12/2022	décision partielle	EARL PRIGENT MEUDEC	EARL ABGRALL	0,46	29 PLOUVORN
C29220328-2	12/12/2022	Refus	GAEC ALLAIN-CARRER	EARL ABGRALL	4,00	29 PLOUVORN
C29220405-2	12/12/2022	Autorisation sur 17,72 ha	GAEC MIEVEL	EARL ABGRALL	31,17	29 PLOUVORN
C29220451-2	12/12/2022	Refus	EARL PRIGENT MEUDEC	EARL ABGRALL	0,003	29 PLOUVORN
C29220535	05/12/2022	Autorisation partielle	SARL ELEVAGE PAUL	GAEC DE LEURGUEUR SC EX-GAEC	7,77	29 PLOUGOVVEN
C29220544-2	18/12/2023	Autorisation partielle	GAEC BOUREL DE LESCOAT	EARL REGUER	52,06	29 PLOUGINEAU
C29220560	07/12/2022	Autorisation	EARL ROIGNANT-LUCAS	EARL DE KERVENNOU	11,35	29 PLOEVEN
C29220561	07/12/2022	Autorisation	GUEGUEN Philippe	EARL DE KERVENNOU	11,09	29 PLOEVEN
C29220594	07/12/2022	Autorisation	GAEC DE KERVINGANT	EARL FLY	2,65	29 GUISSENY
C29220607	12/12/2022	Autorisation partielle	BARANTAL Benoit	MOAL Guy	61,39 + hors sol	29 COMMANA
C29220609	05/12/2022	Autorisation partielle	EARL CADIOU	GAEC DE LEURGUEUR SC EX-GAEC	76,85	29 PLOUGOVVEN 29 SCRIGNAC

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	Identité du demandeur	Identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29220618	05/12/2022	Refus	EARL DE ROZ AVEL	GAEC DU BOULEN	20,83	29 GOUEZEC
C29220641	13/12/2022	Autorisation	GAEC DES DEUX VALLEES	BESCOND Christian	26,84	29 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN 29 POULDERGAT
C29220642	05/12/2022	Autorisation partielle	STRILL Olivier	ROUZIC Tugdual	15,12	29 SAINT-PABU
C29220650	09/12/2022	Refus	SCEA ROUSSEAU	BOHIC Hubert	1,50	29 CARANTEC
C29220656	09/12/2022	Refus	GAEC COAT QUEROC	CADIOU Jean-Philippe	0,50	29 CLEDER
C29220661	12/12/2022	Autorisation	GAEC MEVEL	BOULCH Philippe	29,49	29 GUICLAN 29 PLOUGOURWEST 29 PLOUVORN
C29220662	12/12/2022	Autorisation	SARL CENTRE EQUESTRE DE TROMELIN	CHIRPAZ Anne-Marie	27,59	29 MAHALON
C29220666	12/12/2022	Autorisation	GAEC LE CAMI	GAEC LEVENEZ	4,26	29 LOMMARIA-BERRIEN
C29220671	02/12/2022	Autorisation	EARL CADIOU	GAEC DES LAURIERS	5,13	29 PLOUGONVEN
C29220687	05/12/2022	Refus	GAEC DE KERNEVEZ LOGUIVI	EARL DE LOST AR CHOAT	3,08	29 PLOUGUERNEAU
C29220698	12/12/2022	Autorisation	GAEC MEVEL	EARL LA VALLEE	4,50	29 PLOUVORN
C29220699	12/12/2022	Autorisation	GAEC MEVEL	MEVEL Christian	32,63	29 GUICLAN 29 PLOUVORN
C29220705	07/12/2022	Autorisation	QUENET Romain	QUENET Andre	103,26	29 PENMARCH 29 PLOMEUR
C29220716	06/12/2022	Autorisation partielle	EARL RIVALAIN	SCEA DE KERDONARS	16,74	29 LOCUNOLE
C29220718	13/12/2022	Autorisation partielle	LE MEUR Fabien	EARL DE LA VILLENEUVE	109,54 + refus de reprise des Parts Sociales de l'EARL	29 ELLIANT
C29220723	12/12/2022	Autorisation	MADEC Kristell	SCEA BOURULLEC	56,05	29 HANVEC
C29220725	08/12/2022	Refus	MORVAN Daniel	EARL PRAT MEUR	0,11	29 PLOUNEOUR-TREZ
C29220726	08/12/2022	Refus	MORVAN Daniel	EARL PRAT MEUR	0,69	29 PLOUNEOUR-TREZ
C29220728	12/12/2022	Autorisation	MARECHAL Benoit	LARHANT Rene	62,89	29 PLUGUFFAN
C29220750	13/12/2022	Autorisation	VIGOUROUX Michel	BESCOND Christian	16,42	29 LANDUDEEC 29 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN 29 POLDREUZIC
C29220756	30/12/2022	Autorisation	GAEC THIEC	KERLAN Jean Yves	12,95	29 RIEC-SUR-BELON
C29220757	12/12/2022	Autorisation	GAEC DU NEVEZ	GAEC DU NEVEZ	18,06	29 PLOMEUR
C29220767	05/12/2022	Autorisation	EARL SANQUER	EARL DE LOST AR CHOAT	1,29	29 PLOUGUERNEAU
C29220776	07/12/2022	Autorisation	GAEC MENEZ ARE	GAEC BOUCHERIE A LA FERME	6,67	29 LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC
C29220788	12/12/2022	Refus	GAEC DE COAT SAVE	LE MOIGNE Françoise	7,09	29 QUERRIEN
C29220790	09/12/2022	Autorisation	EARL DE PONCELIN	EARL LE ROUX - LE MOIGNE	38,50	29 LOMMARIA-PLOUZANE 29 PLOUGONVELIN 29 PLOUZANE
C29220796	30/12/2022	Autorisation	GAEC THIEC	KERLAN Jean Yves	31,08	29 LE TREVoux
C29220797	07/12/2022	Autorisation	GAEC LA FERME BIO DU BELON	GAEC DE KERSEGALOU	7,61	29 RIEC-SUR-BELON
C29220800	07/12/2022	Autorisation	EARL BARRE	EARL DU PARCOU	24,96	29 CORAY 29 LEUHAN 29 TREGOUREZ
C29220803	05/12/2022	Autorisation	GAEC BRO AN AVEL	EARL DE LOST AR CHOAT	1,79	29 PLOUGUERNEAU

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29220804	07/12/2022	Autorisation	EARL DE KERU	EARL LA VALLEE	8,78	29 GUICLAN
C29220813	06/12/2022	Autorisation partielle	GAEC DU VERN	EARL YVON PAUGAM	14,33	29 PLOUVORN
C29220820	08/12/2022	Autorisation partielle	EARL DE LANNANEYEN	EARL BRIANT	101,15	29 BOURG-BLANC 29 KERSAINT-PLABENNEC 29 PLABENNEC 29 PLOUGUIN 29 PLOUVIEN
C29220821	06/12/2022	Autorisation partielle	SCEA DE KERDREIN	EARL YVON PAUGAM	48,09 + hors sol	29 GUICLAN 29 PLOUVORN
C29220822	16/12/2022	Autorisation partielle	GAEC DES PRIMEVERES	EARL GELEBART	44,06 (dont 0,3332 sans objet SAFER) + hors sol	29 LE CONQUET 29 PLOUGONVELIN
C29220827	07/12/2022	Autorisation	AUTRET Tom Alex	PETTON Denis	8,76	29 PLOUZANE
C29220836	07/12/2022	Autorisation	GAEC DU MILLIER	BESCOND Jean Marc	22,63	29 POUILLAN-SUR-MER
C29220839	07/12/2022	Refus	SCEA LE DUFF	EARL DE KERVENNOU	5,90	29 PLOEVEN
C29220848	08/12/2022	Autorisation	GAEC DE QUERAN	EARL PRAT MEUR	0,80	29 PLOUNEOUR-TREZ
C29220850	07/12/2022	Autorisation	HAMON Coraline Nolwenn		9,88	29 LOPERHET
C29220851	07/12/2022	Autorisation	GAEC NEVANNEN	GAEC NEVANNEN	8,87	29 ARZANO
C29220853	05/12/2022	Autorisation	SEVERE Fabien	GAEC DU BOULEN	20,83	29 GOUZEZEC
C29220854	07/12/2022	Autorisation	GAEC LA FERME BIO DU BELON	ANDRIEUX Robin	8,14	29 RIEC-SUR-BELON
C29220855	07/12/2022	Autorisation	GAEC DE KERIVEN ARMOR	LEROUX Bertrand	3,75	29 LOCQUENOLE
C29220856	06/12/2022	Autorisation partielle	EARL DESLYS	SCEA DE KERDONARS	8,05	29 LOCUNOLE
C29220857	09/12/2022	Autorisation	GAEC QUEAU ROHOU	SCEA TERRE DU FEU	14,37	29 EDERN
C29220858	12/12/2022	Autorisation	BRIVET NAUDOT CYRIL		0,64	29 PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN
C29220862	12/12/2022	Autorisation	BREGER Anne Lise	JUGLARET JEROME	1,86	29 PLOUDANIEL
C29220863	12/12/2022	Autorisation	PAVEC CHRISTELLE		0,90	29 PLONEOUR-LANVERN
C29220864	12/12/2022	Autorisation	BOEDEC Fabien Arnaud		1,67	29 BANNALEC
C29220865	16/12/2022	Autorisation partielle	BOLORE Thomas	POQUET Christian	42,63	29 DINEAULT
C29220866	12/12/2022	Autorisation	EARL DE KERGOUQUARN	EARL CARRER	2,37	29 MESPALU 29 PLOUVORN
C29220869	12/12/2022	Autorisation	VERVEUR MARIE		5,52	29 LANGOLEN
C29220870	05/12/2022	Refus	SCEA RANNOU	GAEC DU BOULEN	20,83	29 GOUZEZEC
C29220872	09/12/2022	Autorisation partielle	LE ROUX Stephane	EARL LE ROUX - LE MOIGNE	6,84	29 LOCMARIA-PLOUZANE
C29220875	12/12/2022	Autorisation	SOUN Florent	SEZNEC Jean Pierre	7,49	29 PLOGONNEC
C29220876	12/12/2022	Autorisation	GAEC LE CAM	POULLELAOUEN Roland	10,80	29 PLUGUFFAN
C29220878	12/12/2022	Autorisation	HEMERY David	OMNES Steven	hors sol	29 PLEVYEN
C29220882	09/12/2022	Autorisation	EARL DU ROZ	BOHIC Hubert	1,50	29 CARANTEC
C29220884	12/12/2022	Autorisation	SCEA DE PRATENOU	LE MOIGNE Françoise	7,09	29 QUERRIEN
C29220888	12/12/2022	Refus	LETTY Steven	LARHANT Rene	11,79	29 PLUGUFFAN

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C29220891	30/12/2022	Refus	JOUAN Christophe	KERLAN Jean Yves	12,86	29 RIEC-SUR-BELON
C29220892	09/12/2022	Autorisation partielle	GAEC DES LYS	EARL LE ROUX - LE MOIGNE	2,21	29 LOCMARIA-PLOUZANE 29 PLOUZANE
C29220894	22/12/2022	Autorisation	QUEGUEN Regis	GAEC PERENNEC	1,21	29 CARANTEC
C29220900	12/12/2022	Autorisation	MAGUER Benjamin	MOAL Guy	8,09	29 COMMANA
C29220906	12/12/2022	Autorisation	GAEC MEVEL	BOULCH Philippe	4,93	29 PLOUGOURVEST 29 PLOUVORN
C29220911	13/12/2022	Autorisation	TISSIER Florine	DOSSAL Mickael	15,97	29 GUILLIAU
C29220916	12/12/2022	Autorisation	QUENET Romain	QUENET Andre	15,94	29 PLOMEUR
C29220923	16/12/2022	Refus	HIL Y Sebastien	POQUET Christian	44,22	29 DINEAULT
C29220926	13/12/2022	Autorisation	GAEC COTTEN KERISOLE	EARL DE LA VILLENEUVE	3,21	29 ELLIANT
C29220932	05/12/2022	Autorisation partielle	LE ROUZO Kadou Mael	ROUZIC Tugdual	15,12	29 SAINT-PABU
C29220942	08/12/2022	Autorisation partielle	GAEC LE BLOAS AND COWS	EARL BRIANT	25,74	29 PLOUGUIN
C29220955	09/12/2022	Autorisation	EARL DU BROUAN	CADIOU Jean-Philippe	0,50	29 CLEDER
C29220961	13/12/2022	Autorisation	EARL DES ALIZES	EARL DE LA VILLENEUVE	5,10	29 ELLIANT
C29220964	30/12/2022	refus	SCEA LAN AR CHOAT	KERLAN Jean Yves	44,02	29 LE TREVOUX 29 RIEC-SUR-BELON
C29220968	30/12/2022	Autorisation partielle	GUILLORE Orion	KERLAN Jean Yves	34,43	29 LE TREVOUX
C29220969	12/12/2022	Autorisation partielle	VINCENDON Christophe	MOAL Guy	57,50 + hors sol	29 COMMANA
C29220974	09/12/2022	Refus	SARL DE PEN AR HOAT	SCEA TERRE DU FEU	4,68	29 EDERN
C29221011	09/12/2022	Autorisation	GAEC DE FEUNTEUN SANE	EARL LE ROUX - LE MOIGNE	16,70	29 LOCMARIA-PLOUZANE 29 PLOUZANE
C29221017	09/12/2022	Autorisation	EARL DE KERVAAO	EARL LE ROUX - LE MOIGNE	1,40	29 PLOUZANE
C29221037	08/12/2022	Autorisation	GAEC POSTEC	EARL BRIANT	20,01	29 KERSAINT-PLABENNEC
C29221046	16/12/2022	Autorisation partielle	RICHARD Raymond	EARL GELEBART	40,16	29 LE CONQUET 29 PLOUGONVELIN
C29221053	05/12/2022	Autorisation	GAEC DES LAURIERS	GAEC DE LEURGUEUR SC EX-GAEC	18,54	29 PLOUGONVEN
C29221061	30/12/2022	Refus	LE BRUN Vincent	BESCOND Christian	24,71	29 POULDERGAT
C29221069	08/12/2022	Refus	EARL ROUSVAL	EARL BRIANT	10,32	29 PLABENNEC
C29221076	08/12/2022	Autorisation partielle	GAEC DE LA BUTTE	EARL BRIANT	25,74	29 PLOUGUIN
C29221077	06/12/2022	Autorisation	GAEC DES LILLAS	SCEA DE KERDONARS	19,72	29 LOCUNOLE
C29221078	09/12/2022	Autorisation partielle	EARL LOAEC	EARL LE ROUX - LE MOIGNE	6,28	29 LOCMARIA-PLOUZANE
C29221081	08/12/2022	Autorisation	GAEC ABASQ	EARL BRIANT	14,88	29 KERSAINT-PLABENNEC 29 PLABENNEC
C29221118	12/12/2022	Refus	LE VOURCH Olivier	SCEA BOUROLLEC	14,92	29 HANVEC
C29221119	13/12/2022	Refus	SCEA DU LOUP	DOSSAL Mickael	15,97	29 GUILLIAU
C35220598	05/12/2022	Autorisation	EARL DE LA LANDE FAUVEL	EARL LAIT PTITS CHEVALIERS	73,23	22 LOSCOUET-SUR-MEU 22 PLUMAUGAT
C22222804	18/10/2022	Autorisation partielle				35 SAINT-MEEN-LE-GRAND
C35220640	09/12/2022	Autorisation	LOHAT Patrick	SCEA ROUAULT	4,39	35 PLEUMELEUC
C35220653	09/12/2022	Autorisation	EARL BOUTELLER		12,00	35 LES PORTES EN COGLAIS (MONTOURS)

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35220677	09/12/2022	Refus	SCEA RAMET	EARL RENOUULT LES BOISTELLIERES	25,14	35 ESSE
C35220703	09/12/2022	Refus	SCEA DEBROIZE	EARL LEUE BIHAN	6,09	35 ESSE
C35220723	09/12/2022	Autorisation partielle	GAEC DE LA MILLAIS	EARL MILLERIES	37,37	35 MELESSE
C35220727	09/12/2022	Autorisation	GAEC L'AVENUE DES SAPINS	AMOSSE Fabrice	9,67	35 LIEURON
C35220730	09/12/2022	Refus	EVAIN THIERRY		8,11	35 GRAND-FOUGERAY
C35220739	13/12/2022	Autorisation	GAEC CAVALLCOW	DUMONT Maryvonnick	23,53	35 SAINT-AUBIN-DAUBIGNE
C35220755	09/12/2022	Refus	EARL DE KARANTEZ	AMOSSE Fabrice	3,71	35 LIEURON
C35220757	09/12/2022	Autorisation	GAEC DAUFIN	EARL PELE	1,61	35 COMBOURG
C35220759	13/12/2022	Autorisation	EARL BOUTROUELLE		5,39	35 SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE
C35220764	13/12/2022	Autorisation	PIERRE Denis	GAEC DU NOYER	10,59	35 CHATEAUBOURG
C35220767	13/12/2022	Autorisation	GAEC LA VILLE CONNUE	BEUCHER Bruno	10,10	35 PIRE-CHANCE (PIRE-SUR-SEICHE)
C35220773	09/12/2022	Autorisation	GAEC CAP VERT	MACE Marie-Edith	63,48	35 BETTON 35 MELESSE 35 SAINT-GREGOIRE
C35220774	09/12/2022	Autorisation	GAEC CAP VERT	EARL MILLERIES	36,83	35 MELESSE
C35220792	13/12/2022	Autorisation	HAREL FABLENNE	HAREL Joseph	29,95	35 SAINT-GERMAIN-EN-COGLES
C35220802	13/12/2022	Autorisation	JUTTIER Guillaume		0,63	35 BAIN-DE-BRETAGNE
C35220804	09/12/2022	Autorisation	SCEA DE L'ILLE	EARL MILLERIES	1,34	35 MELESSE
C35220818	13/12/2022	Autorisation	FRIOT ALEXANDRE	GAEC FRIOT	66,11	35 BAIN-DE-BRETAGNE 35 ERGE-EN-LAMEE 35 SAINT-SULPICE-DES-LANDES
C35220822	13/12/2022	Autorisation	GAEC AUBRY H	SCEA DE SAINT PERAN	34,83	35 SAINT-ARMEL
C35220825	09/12/2022	Autorisation	GAEC BURET	JAMIER Rémi	0,46	35 LALLEU
C35220826	09/12/2022	Autorisation	GAEC BURET		1,06	35 TRESBOEUF
C35220828	13/12/2022	Autorisation	EARL BESNARD	SCEA DE SAINT PERAN	14,48	35 SAINT-ARMEL
C35220829	13/12/2022	Autorisation	EARL LA RIVIERE	SCEA DE SAINT PERAN	2,16	35 NOUVOITOU
C35220831	13/12/2022	Autorisation	EARL LA CHEVRONNIERE	EARL LA CHEVRONNIERE	71,52 + hors sol	35 COESMES 35 THOURIE
C35220833	13/12/2022	Autorisation	EARL LA CHENEVETRIE	DUGAS Samuel	45,07	35 BAIS
C35220834	13/12/2022	Autorisation	GAEC CAILLARD	EARL DES COQUELINIERES	32,16 + hors sol	35 MARPIRE
C35220844	13/12/2022	Autorisation	EARL LES PREAUX	TUAL Annick	4,57	35 SAINT-OUEN-DES-ALLEUX
C35220845	13/12/2022	Autorisation	AUBERT Antoine	GAEC DES LANDES	2,55	35 ROMILLE
C35220856	13/12/2022	Autorisation	SARL BRAULT MERE ET FILS		4,66	35 LA CHAPELLE-SAINT-AUBERT
C35220857	13/12/2022	Autorisation	BLIN MATHIS	BLIN Michel	33,88	35 CHATEAUBOURG
C35220858	13/12/2022	Autorisation	GAEC DES BOTTES HEUREUSES	GAEC DES LANDES	2,55	35 ROMILLE
C35220868	13/12/2022	Autorisation	GAEC BONDIGUEL	EARL 3 B	1,98	35 BAZOUGES-LA-PEROUSE
C35220872	13/12/2022	Autorisation	PIERRE Denis		22,18	35 CHATEAUBOURG
C35220888	09/12/2022	Refus	GAEC DE L'YVE	EARL RENOUULT LES BOISTELLIERES	20,02	35 ESSE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C35220921	09/12/2022	Refus	GAEC LE ROSSIGNOL		12,00	35 LES PORTES EN COGLAIS (MONTOURS)
C35220928	09/12/2022	Autorisation	EARL DU PETIT VAL		8,11	35 GRAND-FOUGERAY
C35220929	09/12/2022	Autorisation	JAN Victor	EARL PELE	1,00	35 COMBOURG
C35220954	09/12/2022	Refus	EARL LES 2 RIVES	EARL MILLERIES	37,37	35 MELESSE
C35220973	09/12/2022	Autorisation	GAEC DES 4 VENTS	EARL RENOUT LES BOISTELLIERES	25,14	35 ESSE
C35220975	09/12/2022	Autorisation	EARL DES PEUPLIERS	EARL LEUE BIHAN	6,09	35 ESSE
C35221004	09/12/2022	Refus	GAEC DOUSSE LELIEVRE	EARL RENOUT LES BOISTELLIERES	25,14	35 ESSE
C56210969	06/12/2022	Autorisation	GAEC NEVANNEN	GAEC NEVANNEN	73,09	29 ARZANO 56 PONT-SCORFF
C56220109-3	06/12/2022	Autorisation	DAVID HERVE (EARL LE CHANT DES OISEAUX)	GERNIER Alain	32,29	56 SAINT NICOLAS DU TERTRE
C56220429	06/12/2022	Autorisation partielle	EARL LAND CREST	EARL LAND CREST	130,96	56 CARENTOIR 56 RUFFIAC 56 SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE
C56220447	08/12/2022	Autorisation	OPTIM ISM	EARL LA FERME DE KERHET	1,70	56 CAUDAN
C56220512-2	14/12/2022	Autorisation	VANTHUYNE Lucas	LE PLENIER Gilbert	42,90	22 GOMENE 56 MENEAC 22 PLEMET
C56220538-3	14/12/2022	Autorisation	CHEVAL Jérôme	GARNIER Alain	6,66	56 SAINT NICOLAS DU TERTRE
C56220541	07/12/2022	Refus	EARL GICQUEL	EARL GICQUEL	73,70	56 BRIGNAC 56 MENEAC
C56220555	07/12/2022	Autorisation	GAEC GREGAM HOLSTEIN	EARL DU MANOIR	98,25	56 BRANDIVY 56 GRAND-CHAMP 56 LOCCOUELTAS 56 PLAUDREN
C56220558	08/12/2022	Autorisation	LE BORGNE Mickaël	VOISIN Jacques	28,27	56 GUEGON
C56220561	05/12/2022	Refus	EARL DE LA CLARTE	LAVENANT Claude	16,91	56 ELVEN
C56220567	05/12/2022	Autorisation	GAEC DE LA VILLENEUVE	EARL DE KERMOISAN	24,44	56 QUISTINIC
C56220570	05/12/2022	Autorisation	EARL DES 3 TREPLES	EARL DE KERMOISAN	26,83	56 QUISTINIC
C56220585-2	14/12/2022	Refus	EARL DE LA VALLEE DU NINIAN	DINET Daniel	7,50	56 MENEAC
C56220604	08/12/2022	Autorisation	BOUDET ANAIS		14,66	56 PLUMELIN
C56220609	07/12/2022	Autorisation	GAEC DU MANEO	PENHOUET Jean Francois	15,11	56 BRANDERION
C56220614	05/12/2022	Autorisation	SCEA DANIEL	HILLION Alain	5,78	56 GUEGON
C56220622	15/12/2022	Autorisation	GAEC LES VOLAILLES DE BAUD		116,95 + hors sol	56 BAUD 56 GUENIN
C56220626	05/12/2022	Autorisation	EARL DE L'ESPLANADE	GAEC KERMINY	15,03	56 LA TRINITE-PORHOET
C56220628	07/12/2022	Autorisation partielle	LE HENO Pascal	PENHOUET Jean Francois	15,04	56 CAUDAN
C56220630	06/12/2022	Autorisation partielle	GAEC JEGOREL	GAEC DES MUGUETS	14,36	56 REGUINY
C56220632	08/12/2022	Autorisation	VINCENT HALLIER	GAEC HALLIER	94,86	56 PELLAC 56 SAINT-VINCENT-SUR-OUST
C56220633	08/12/2022	Autorisation	DREYER KÉVIN		1,11	56 MENEAC
C56220636	08/12/2022	Autorisation	SAMUEL DANILLO	DANILLO Noël	64,88	56 PLOERMEL
C56220637	08/12/2022	Autorisation	BAYON Corinne	GERNIER Alain	20,41	56 SAINT-MARTIN-SUR-OUST 56 SAINT-NICOLAS-DU-TERTRE
C56220638	07/12/2022	Autorisation	GAEC DE KERFORN	PENHOUET Jean Francois	6,99	56 CAUDAN
C56220641	08/12/2022	Autorisation	MICHAUT BLANDINE	EARL DU LOCH	25,50	56 PLUVIGNER

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56220645	06/12/2022	Autorisation partielle	GAEC DU VALLON	GAEC DES MUGUETS	24,18	56 RADENAC 56 REGUINY
C56220649	08/12/2022	Autorisation	EARL DEBAYS	GAEC LES VACHES NOUS RENDENT CHEVRES	0,80	56 MOLAC
C56220651	08/12/2022	Autorisation	SCEA ST ANTOINE	SCEA JOUANNO	2,61	56 GUEGON
C56220652	05/12/2022	Autorisation	SCEA CHARLYVON	HILLION Alain	6,44	56 GUEGON
C56220653	08/12/2022	Autorisation	EARL GUILLAUME FAMILY	SCEA DU PETIT COURTIL	14,08	56 LES FOUGERETS 56 SAINT-MARTIN-SUR-ROUST
C56220656	08/12/2022	Autorisation	EARL DE CLEGRIN		1,27	56 PLUMELAU
C56220666	08/12/2022	Autorisation	GAEC DE BODREVAN	GAEC LE BIHAN	1,06 + hors sol	56 NOYAL-MUZILLAC
C56220667	08/12/2022	Autorisation	GAEC DES JONQUILLES	EARL DE L'ALLEE	10,51	56 GUISCRIF
C56220668	15/12/2022	Autorisation	SCEA DE LOUST	GAEC DES EPIS	2,28	56 ROHAN
C56220669	08/12/2022	Autorisation	LE MOULLEC Isabelle	LE MOULLEC Serge	10,57 + hors sol	56 MOREAC 56 SAINT-ALLOESTRE
C56220670	07/12/2022	Autorisation	VALY Vanessa	VALY Bernard	20,70	56 GULLAC
C56220672	07/12/2022	Autorisation	EARL AVI BREZIH	RENAUD Gilles	0,21 + hors sol	56 PLUMELEC
C56220673	07/12/2022	Autorisation	LE LOUER Odile	PENHOUET Jean Francois	11,42	56 BRANDERION
C56220676	07/12/2022	Autorisation	EARL LES JARDINS DE BODAVEL	GAEC DE BOD AVEL	1,13	56 LANDEVANT
C56220677	07/12/2022	Autorisation	EARL JOUET	EARL JOUET	71,16	56 BREHAN 56 ROHAN 22 SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE
C56220678	07/12/2022	Autorisation	EARL LES JARDINS DE NOGUELLO	EARL LES JARDINS DE NOGUELLO	0,73	56 BERNE
C56220679	07/12/2022	Autorisation	MICHAUT BLANDINE		2,96	56 PLUVIGNER
C56220680	16/12/2022	Autorisation	TOUZE ALEXANDRE	LE TOUZE Eric	22,24	56 LANDEVANT
C56220685	08/12/2022	Autorisation	EARL LA FERME DE LOC	EARL LA FERME DE LOC	98,61 + hors sol	56 BIEUZY 56 MELRAND
C56220687	07/12/2022	Autorisation	EARL LA TOUCHE AGA	HEDAN Arnaud	3,39	56 RUFFIAC
C56220688	07/12/2022	Autorisation	EARL EDOU	EARL DE LA FORGE	12,32	56 MAURON
C56220689	16/12/2022	Autorisation	GAEC DE LA ROSELLERE	Isabelle PERRAIS du GAEC TAOL-KAER	6,80	56 SAINT-DOLAY 56 THEHILLAC
C56220692	16/12/2022	Autorisation	EARL PRIM'	Chys ALLANIC de l'EARL PRIM'	85,85	56 BRANDIVY 56 GRAND-CHAMP 56 PLUMERGAT
C56220693	16/12/2022	Autorisation	EARL DU FOUILLE	M. Dominique BELLEC de l'EARL DU FOUILLE	67,79	56 SAINTE-BRIGITTE 56 SILFIAC
C56220694	16/12/2022	Autorisation	PHILIPPE Herve	LE STRAT Danièle	4,66	56 NOYAL PONTIVY
C56220696	07/12/2022	Autorisation	DE KERREZDRON Sébastien	EARL GICQUEL	56,46	56 MIENEAC
C56220698	29/12/2022	Autorisation	ABALAIN Nathalie		11,12	56 PLOUHARNEL
C56220699	16/12/2022	Autorisation	GAEC DES JONQUILLES	Bernard PADELLEC de l'EARL DE KERMINOT	0,04	56 GUISCRIF
C56220701	16/12/2022	Autorisation	SCEA COLLIN	M. et Mme COLLIN de l'EARL COLLIN DOMINIQUE	112,50	56 NEULLIAC 56 PONTIVY
C56220703	05/12/2022	Autorisation	GAEC DE KERENAUD	LAVENANT Claude	16,91	56 ELVEN
C56220704	16/12/2022	Autorisation	LE GAL VIVIANE	LE GAL Didier	24,58	56 SERENT
C56220705	16/12/2022	Autorisation	DESMARESCAUX JULIEN	M. et Mme GOIBIER du GAEC GOIBIER JOSEPH	112,77	56 VAL DOUST - LE ROC-SAINT-ANDRE

N° de l'arrêté	date de l'arrêté	Type arrêté	identité du demandeur	identité du cédant	surface demandée	localisation du foncier
C56220709	16/12/2022	Autorisation	LE GOUEFF JULIEN	LE GOUEFF Pierre Fils	69,02	56 LAUZACH 56 SURZUR
C56220712	16/12/2022	Autorisation	EARL MANE ROUSS	Lysiane LE CREN de l'EARL DU REFOI	41,28	56 LANGUIDIC
C56220716	06/12/2022	Autorisation	GAEC DE LAVENIR	EARL LAND CREST	15,52	56 RUFFIAC
C56220719	16/12/2022	Autorisation	EARL DES ROCHERS	LE FLOCH Philippe	6,99	56 FEREL
C56220723	16/12/2022	Autorisation	JOSSO Ludovic	HERVOCHE ERIC	1,64	56 FEREL
C56220726	16/12/2022	Autorisation	COURTEL Philippe	EARL LAND CREST	3,49	56 MOHON
C56220728	09/12/2022	Autorisation	SCEA TERRES LA MAISON NEUVE	LE BOUDEC Dominique	14,66	56 RUFFIAC
C56220732	16/12/2022	Autorisation	LE BOUDEC ARNAUD	EARL LES COTEAUX DE KERLOC'H	91,63	56 CROIXANVEC 56 KERGRIST
C56220733	16/12/2022	Autorisation	EARL LES COTEAUX DE KERLOC'H	EARL LES COTEAUX DE KERLOC'H	8,78	56 BERNE
C56220757	05/12/2022	Refus	EARL G D FERME	GAEC KERMINY	15,03	56 LA TRINITE-PORHOET
C56220771	07/12/2022	Refus	EARL LE PALUD	EARL DU MANOIR	85,07	56 BRANDIVY 56 GRAND CHAMP
C56220775	05/12/2022	Refus	EARL DE LOCUNOLE	EARL DE KERMOISAN	45,81	56 QUISTINIC
C56220792	05/12/2022	Déclaration recevable	RABILLARD Killian		28,47	56 NOVAL-MUZILLAC
<p>Le texte intégral de ces arrêtés est consultable dans les deux mois à compter de la présente publication :</p> <p>- Sur rendez-vous à la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt - 15 avenue de cuclilié à RENNES au service régional d'économie Et des filières agricoles et agroalimentaires. - Par demande à l'adresse mail suivante : srea-sdrea.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr - Par courrier en tenant compte des délais postaux</p>			<p>Pour le préfet de la région Bretagne et par délégation, Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,</p> <p style="text-align: center;"> Angélique METAIS</p>		<p>RENNES, le 10/02/2023</p>	

DREAL

R53-2023-02-14-00007

Arrêté portant subdélégation de signature
DREAL BRETAGNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,
Vu l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2021 nommant M. Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne, à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
Vu l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/DSG du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2023 portant délégation de signature financière à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
Vu l'arrêté préfectoral N°2021 SGAR/DREAL/Marchés du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

ARRETE

SECTION I - Compétence administrative générale

Article 1^{er}

Il est donné délégation de signature à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, à l'exception des actes énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral N° 2021/DREAL/DSG du 22 octobre 2021 portant délégation de signature à Mr Eric FISSE, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour les directeurs adjoints

Il est donné subdélégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE à :
- Mr Yves SALAÛN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Pour les chefs de service, leurs adjoints et les chefs de division

Il est donné délégation de signature, pour les attributions de leur service, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie TAILLANDIER, à Mr Cédric COUTEAU, chef de service adjoint et dans la limite de leurs attributions à :

Mr Patrick DUFEIL, chef de la division ressources humaines du service de service de l'administration générale interne et régionale,

Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale, Mr Philippe ROPARS, chef de la division informatique et logistique du service de l'administration générale interne et régionale,

- Mme Isabelle GRYTTE, cheffe du service patrimoine naturel, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRYTTE, à Mme Alice NOULIN, adjointe à la cheffe de service du patrimoine naturel, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Alice NOULIN, à M. Julian VIRLOGEUX, adjoint à la cheffe de la division biodiversité, géologie et paysage, à Mme Pascale FERRY, cheffe de la division eau,

- Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service climat, énergie, aménagement, logement, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anicette PAISANT-BEASSE, à Mr Philippe BAUDRY, adjoint à la cheffe de service, à M. Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme et logement,

- Mme Florence TOURNAY, cheffe du service prévention des pollutions et des risques, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence TOURNAY, à Mme Sylvie VINCENT, adjointe à la cheffe de service et cheffe de la division risques chroniques et sous-sol, à M. Nicolas BOUVIER, chef de la division risques naturels et hydrauliques, à Mme Magali HAMERY, cheffe de la division risques technologiques par intérim, à Mme Anne MORANTIN, cheffe de la division prévision des crues et hydrométrie,

- Mr Alexandre DUPONT chef du service infrastructures, sécurité transports, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexandre DUPONT, à Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, à Mr Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,

- Mr Thomas ZAMANSKY, chef du service connaissance, prospective et évaluation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mr Thomas ZAMANSKY, à Mr Fabrice PHUNG, chargé du pilotage du système d'information, à Mme Valérie DROUARD, cheffe de la division évaluation environnementale et à Mr Pascal MALLARD, adjoint à la cheffe de la division évaluation environnementale.

Pour les chef(fe)s de mission

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission stratégie régionale et communication,

- Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission zone côtière et milieux marins,

- Mr Michaël GENET, chef de la mission zonale de défense et de sécurité.

En particulier, pour certaines missions relevant du service infrastructures, sécurité, transport

- Pour les missions relevant de l'unité Homologation et sécurité des véhicules

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions relatives aux « véhicules » de compétence régionale, aux agents dont les noms suivent :

- Anne ROBIN, cheffe de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,

- Benoît LE SCIELLOUR, responsable de l'antenne des Côtes d'Armor de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,

- Jean-Michel CAZORLA, responsable de l'antenne du Finistère de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,

- David NOURY, responsable de l'antenne du Morbihan de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,

- Grégory HOUEE, responsable de l'antenne d'Ille-et-Vilaine de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,

- Damien ROLLAND, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,

- Sébastien PRUNIER, référent « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules,

- Yves ALIS, opérateur « véhicules » au sein de l'unité Homologation et sécurité des véhicules, pour la délivrance des cartes blanches et des attestations d'aménagement des véhicules de transports en commun de personnes,

- Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,

- Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,

- Yannick GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan.

- Pour les missions relevant de l'unité Gestion et contrôle des transports terrestres

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de gestion du registre de compétence régionale, à Mr Sylvain LE MEITOUR, responsable du pôle gestion.

- Pour les missions relevant de l'unité Maîtrise d'ouvrage

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de maîtrise d'ouvrage sur le réseau routier national, à Mr Patrick GOMI, chef de l'unité Maîtrise d'Ouvrage.

- Pour les missions relevant de l'unité Mobilités

Il est donné délégation de signature, dans le cadre de ses attributions relatives aux activités de portage des politiques de transports et de déplacement, à Mme Anne-Françoise RAFFRAY, cheffe de l'unité Mobilités.

SECTION II - Compétences de RBOP, RUO et d'ordonnateur secondaire délégué

Article 2

Une subdélégation de signature est donnée à Monsieur Yves SALAÜN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et à Madame Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programme (BOP) régionaux et de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes des unités opérationnelles rattachées à la DREAL.

Article 3

Une subdélégation de signature est également donnée aux agents listés ci-dessous, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature. S'agissant en particulier des subventions, et pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 100 000 € pour les subventions d'investissement, et à 30 000 € pour les subventions de fonctionnement. Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par un comité d'aides présidé par le Préfet de région ou son représentant.

Mme Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale, et en cas d'empêchement, à M. Cédric COUTEAU, chef de service adjoint, à Mme Murielle-Anne LEFORT, cheffe de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale,
Mr Thomas ZAMANSKY, chef du service Connaissance, prospective et évaluation,
Mr Alexandre DUPONT, chef du service Infrastructures, sécurité et transports,
Mme Anicette PAISANT-BEASSE, cheffe du service Climat, énergie, aménagement et logement,
Mme Isabelle GRYTTEN, cheffe du service Patrimoine naturel,
Mme Florence TOURNAY, cheffe du service Prévention des pollutions et des risques,
Mme Elise POIREAU, cheffe de la mission Zone côtière et milieux marins,
Mr Mickaël GENET, chef de la mission Zone de défense et sécurité,
Mme Julie SCHWAGER, cheffe de la mission stratégie régionale et communication,
Mme Anne VAUTIER-LARREY, cheffe de l'unité départementale des Côtes-d'Armor,
Mr Eric GAUCHER, chef de l'unité départementale du Finistère,
Mr Thierry HERBAUX, chef de l'unité départementale d'Ille-et-Vilaine,
Mr Yannig GAVEL, chef de l'unité départementale du Morbihan,
Mme Sarah HARRAULT, adjointe au chef de service et cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage,
Mr Yannick GALARD, chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules,
Mr Christian DAY, chef de l'unité comptable de la division finances du service de l'administration générale interne et régionale.

Article 4

Pour l'utilisation de l'application Chorus, délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en **annexe 1**, pour signer au nom du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne les actes d'ordonnateur secondaire de sa direction et les actes d'ordonnateur secondaire, pour le compte des directions ou services délégants desquels le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 5

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences de la Mission d'inspection générale territoriale de RENNES :

- les propositions d'engagements hors Chorus Formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature (incluant les ordres à payer)

à Mr Christian DIEUDONNÉ, secrétaire général de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes et à Mme Anne BEAUDENON de la Mission d'inspection générale territoriale de Rennes.

SECTION III - Compétence de pouvoir adjudicateur

Article 6

Il est donné délégation de signature, pour tous les domaines qui sont délégués à Mr Eric FISSE dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 22 octobre 2021 lui portant délégation de signature, à :

- Mr Yves SALAÛN, directeur adjoint de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves SALAÛN, directeur adjoint et de Mme Aurélie MESTRES, directrice adjointe, la délégation de signature qui est conférée à Mr Eric FISSE par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus sera exercée par Madame Stéphanie TAILLANDIER, cheffe du service de l'administration générale interne et régionale.

Article 7

S'agissant des marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles dont le montant est égal ou inférieur à 25000 euros HT, cette délégation est étendue, sous le contrôle du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, aux agents placés sous sa responsabilité et dont la liste figure en **annexe 2**.

Concernant les marchés de travaux, ce seuil est porté à 144 000 euros HT.

Concernant le chef du service Infrastructures Sécurité Transports, la délégation est étendue à tous les marchés quel que soit leur montant sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 1 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 144 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapports d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

Concernant la cheffe de la division mobilités et maîtrise d'ouvrage, la délégation est étendue aux marchés de travaux d'un montant inférieur à 1 500 000 euros HT et aux marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 144 000 euros HT, sauf pour les actes suivants, où le seuil de délégation est fixé à 144 000 euros HT pour les marchés de travaux et à 25 000 euros HT pour les marchés de fournitures, services et prestations intellectuelles :

- signature des rapports d'analyse des offres
- signature des marchés
- signature des lettres de rejet
- signature des avenants
- signature des décisions de reconduction
- signature des décisions de poursuivre

Article 8

Les attributions de chaque service et mission sont déclinées dans l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 9

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 10

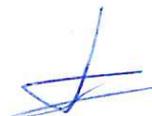
Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 11

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, affiché au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bretagne.

Fait à Rennes, le **14 FEV. 2023**

Pour le Préfet de la Région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Bretagne



Eric FISSE

« Annexes consultables auprès du service émetteur »

préfecture de région

R53-2023-02-17-00001

Arrêté préfectoral portant création du lycée
public de Ploërmel



ARRETE

Portant création du lycée public de Ploërmel

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles relatifs à la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales (titre Ier) et à l'organisation et le fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement (L. 421-1);

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu la délibération du Conseil régional des 06, 07 et 08 février 2014 portant approbation de la réalisation d'un lycée public sur le Pays de Ploërmel et autorisant le Président du Conseil régional à engager les formalités administratives et techniques nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;

Vu le courrier du président du conseil régional du 21 décembre 2022 demandant que soit prononcée la création du lycée de Ploërmel en vue de son ouverture à la rentrée scolaire 2023 ;

Vu l'avis du conseil académique de l'Éducation nationale (CAEN) en date du 24 novembre 2022 ;

Vu l'avis très favorable du recteur de la région académique Bretagne en date du 24 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2023 fixant la liste des opérations de construction ou d'extension des établissements d'enseignement du second degré (collèges et lycées publics) de Bretagne pour l'année 2023 ;

Sur proposition de l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, SGAR par intérim :

ARRETE

Article 1^{er} : Est prononcée la création du lycée d'enseignement général et technologique Mona Ozouf, sis 1, rue Olympe de Gouges – Réhumpol à Ploërmel (56800) à compter de la rentrée scolaire 2023.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional de Bretagne et au recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le **17 FEV. 2023**

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2023-02-16-00001

Arrêté préfectoral relatif aux opérations de constructions ou d'extension des établissements d'enseignement du second degré (collèges et lycées publics) de Bretagne pour l'année 2023



ARRETE

relatif aux opérations de construction ou d'extension des établissements d'enseignement du second degré (collèges et lycées publics) de Bretagne pour l'année 2023

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 211-2 ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;

Vu le schéma directeur immobilier des lycées publics (bilan du plan d'actions 2019-2021 et présentation du plan d'action 2022-2024) adopté lors de la session du Conseil régional des 30 juin et 1^{er} juillet 2022 ;

Vu l'avis du conseil académique de l'Éducation nationale (CAEN) en date du 24 novembre 2022 ;

Vu l'avis du recteur de la région académique Bretagne en date du 24 novembre 2022 ;

Vu le courrier du président du conseil régional en date du 30 janvier 2023, auquel est notamment jointe la délibération du conseil régional du 06, 07 et 08 février 2014 relative à la création d'un nouveau lycée public à Ploërmel ;

Sur proposition de l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, SGAR par intérim :

ARRETE

Article 1^{er} : La liste 2023 des opérations de construction ou d'extension d'établissements publics du second degré que l'État s'engage à pourvoir des postes qu'il juge indispensables à leur fonctionnement administratif et pédagogique s'établit comme suit :

- création d'un lycée à Ploërmel (Morbihan)

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional de Bretagne et au recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

16 FEV. 2023

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

préfecture de région

R53-2023-02-15-00001

Arrêté Vacance de siège CESER occupé par Mme
JEGAT Anne-Sophie (collège III)

ARRETE PREFECTORAL
déclarant la démission d'office d'un membre
du conseil économique, sociale et environnemental régional de Bretagne,
collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région »

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017, modifié le 23 octobre 2020, fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2022 chargeant M. Sébastien MARIA, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle politiques publiques, des fonctions de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne par interim et portant délégation de signature ;
- Vu les courriers des 16 septembre et 13 décembre 2022 du président du CESER de Bretagne, constatant les absences non motivées de Mme JEGAT et lui rappelant les dispositions liées à son mandat ;
- Vu le relevé des présences et des absences de Mme JEGAT sur l'année 2022 ;
- Vu le compte-rendu du bureau du CESER de Bretagne du 9 janvier 2023, au cours duquel il a donné au président du CESER de Bretagne mandat pour engager la procédure de démission d'office à l'endroit de Mme JEGAT ;
- Vu le courrier du 20 janvier 2023 du président du CESER de Bretagne, par lequel il propose la démission d'office de Mme JEGAT ;

CONSIDERANT

- Que par arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, il a été constaté la désignation de Mme Anne Sophie JEGAT comme membre du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de Bretagne, sur proposition de la fédération régionale des groupes d'étude et de développement agricole (FRGEDA) de Bretagne, pour y siéger au sein du collège III « organismes et associations participant à la vie collective de la région » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- Que, par courriers des 16 septembre et 13 décembre 2022, le président du CESER de Bretagne a demandé à Mme JEGAT de lui préciser les raisons de ses absences répétées, tant aux sessions plénières qu'aux réunions de la commission « Aménagement des territoires et mobilités » dont elle est membre, l'invitant à lui faire savoir retour si elle était en mesure ou non de participer aux réunions du CESER ;

- Que Mme JEGAT n'ayant pas donné suite à ces courriers, restés sans réponse de sa part, n'a donc pas motivé ses absences ;

- Que le code général des collectivités territoriales, article R.4134-7, alinéa 2 dispose que :
« *Tout membre du conseil économique, social et environnemental régional dont l'absence non motivée à la moitié des séances au moins aura été constatée au cours d'une période d'un an par le bureau du conseil pourra être déclaré, sur proposition du bureau, démissionnaire d'office par le préfet de région* » ;

- Que le bureau du CESER, réuni le 9 janvier 2023, a décidé de proposer au préfet de la région Bretagne de prononcer la démission d'office de Mme JEGAT, compte tenu de ses absences non motivées sur une période d'un an à la moitié des séances au moins, en application des dispositions rappelées ci-dessus, et a donné mandat au président du CESER pour effectuer cette proposition, ce qu'il a fait par courrier en date du 20 janvier 2023 ;

Sur proposition de l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne, SGAR par interim ;

ARRETE

Article 1 : est déclarée démissionnaire d'office Mme Anne-Sophie JEGAT, membre du conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de Bretagne, collège III « organismes et associations participant à la vie collective de la région » (Aménagement et tourisme).

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- à Mme Anne-Sophie JEGAT
- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- au président de la fédération régionale des groupes d'étude et de développement agricole.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne par interim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le 15 FEV. 2023

Le Préfet



Emmanuel BERTHIER